



Luxembourg, le 29 MARS 2024

Luxembourg Vine Huggers sarl
90D, rue de Kehlen
L-8295 Keispelt

N/Réf.: 100276-M-M-M

V/Réf.: 2021-026-CJ

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 12 août 2022 par laquelle vous sollicitez la modification de l'autorisation portant référence 100276-M-M ayant pour objet la construction d'une sortie de secours et la mise en place de deux containers de chantier sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOUS-WALDBREDIMUS: section C d'ERPELDANGE (an der Sang), sous le numéro 821/5234, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Sortie de secours

1. La nouvelle sortie de secours sera aménagée sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOUS-WALDBREDIMUS: section C d'ERPELDANGE (an der Sang), sous le numéro 821/5234, conformément au plan « 2021-026-CJ (Indice P) » et élaboré par le bureau Agro-Projekt en date du 06.11.2023.
2. La nouvelle sortie ne sera utilisée qu'en cas d'urgence en tant que sortie de secours ou par des machines viticoles nécessaires pour l'entretien des vignobles. Toute autre circulation d'engins mécaniques sur cette sortie est interdite.

Installation de chantier

3. Les deux containers de chantier seront mis en place sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOUS-WALDBREDIMUS: section C d'ERPELDANGE (an der Sang), sous le numéro 821/5234, conformément à la demande et au plan soumis daté du 19.12.2023.
4. Une fois les travaux achevés, les conteneurs seront retirés du site et les structures de haies prévues dans les décisions ministérielles 100276-M et 100276-M-M seront mises en place.

Toutes les autres conditions des autorisations ministérielles 100276-M et 100276-M-M concernant les dimensions et la conception des constructions viticoles restent entièrement applicables.

L'autorisation est périmée de plein droit si, dans un délai de deux ans à partir de la présente décision, le bénéficiaire n'a pas entamé la réalisation des travaux de manière significative.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BOUS-WALDBREDIMUS